

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D241

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : **Avenant à la convention de mise à disposition d'une installation sportive.**
Association : **Marignane Handball 96 (6313002 Handball)**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la décision du Maire n° 22D172 en date du 6 octobre 2022 portant mise à la disposition de locaux, parcelles et équipements sportifs aux associations.

Vu la convention de mise à disposition d'installations sportives en date du 6 octobre 2022 souscrite au bénéfice de l'association Marignane Handball 96 inscrite en préfecture sous le numéro 1597/S98 dont le siège social est situé gymnase St Pierre.

VU le projet d'avenant n°1 précisant les engagements contractuels de l'association, ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la convention initiale au titre des modalités de gestion des établissements sportifs par l'association, en l'absence de gardien.

DÉCIDE :

D'autoriser la signature de l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition des installations sportives au profit de l'association Marignane Handball 96.

Fait à Marignane, le 15 DEC. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric LE DISSÈS

